



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**Donner acte de l'évolution du mode d'élevage du bâtiment P5 à STEINSELTZ
avec réduction de l'effectif global de l'exploitation à 399 600 emplacements**

SARL FERME SCHAFBUSCH

112 SCHAFBUSCH

67 160 STEINSELTZ

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU la Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;
- VU la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations d'élevage intensif de volailles ou de porcs relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2014 autorisant la SARL FERME SCHAFBUSCH à exploiter un élevage de 692 000 animaux équivalents de poulettes à STEINSELTZ et RIEDELTZ ;
- VU le donner acte daté du 16 juin 2015 prenant en compte le remplacement des citernes de gaz et la modification du mode d'élevage pour le bâtiment P7 avec passage de cages à volières conduisant à une diminution d'effectif dans ce bâtiment de 120 000 à 87 300 poulettes ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2022 modifiant et complétant les prescriptions applicables à l'exploitation autorisée pour un effectif d'élevage de 504 600 emplacements ;
- VU le porter-à-connaissance de la SARL FERME SCHAFBUSCH relatif à la modification du mode d'élevage du bâtiment P5 à STEINSELTZ avec une baisse d'effectif à 399 600 emplacements, transmis à la DDPP le 14 février 2023 ;

VU l'attestation de dépôt du porter-à-connaissance concernant la modification du mode d'élevage du bâtiment P5 à STEINSELTZ avec une baisse d'effectif à 399 600 emplacements datée du 24 février 2023 (numéro de référence : DDPP67/2023-01477) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées (numéro de référence : Réf : SPAE/ 2023-07107), transmis à la SARL FERME SCHAFBUSCH ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 mars 2014 susvisé sont maintenues ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'actualisation des prescriptions applicables du 12 mai 2022 susvisé sont maintenues ;

CONSIDÉRANT l'évolution du mode d'élevage du bâtiment P5 en volières et la réduction de l'effectif de l'exploitation de la SARL FERME SCHAFBUSCH à 399 600 emplacements ;

CONSIDÉRANT que les modifications de la SARL FERME SCHAFBUSCH ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du fonctionnement de l'élevage ne crée pas de dangers ou d'inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

DONNE ACTE

- de la modification du mode d'élevage en volières pour le bâtiment P5 de la SARL FERME SCHAFBUSCH à STEINSELTZ ;
- de la réduction de l'effectif à 399 600 emplacements ;
- de la réduction de la production journalière de compost à partir des fientes à 7,5 tonnes / jour.

Strasbourg, le **01 MARS 2024**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

DESTINATAIRES :

- SARL FERME SCHAFBUSCH, 112 Schafbusch, 67 160 STEINSELTZ ;
- Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin – Unité environnement – Service de santé et protection animales et environnement ;
- la sous-préfecture de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG ;
- les maires des communes de STEINSELTZ, RIEDELTZ et WISSEMBOURG.